

PAR COURRIEL

Québec le 29 septembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-04-081 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 avril dernier, concernant le rapport d'analyse en lien la modification de CA 7610-02-01-0204811 obtenue le 21 avril 2021 par la Mine Niobec :

- Rapport d'analyse, 20 avril 2021, 6 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Orsolya Kizer, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel orsolya.kizer@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

RAPPORT D'ANALYSE
(projet article 22 LQE)

DATE : Le 20 avril 2021

DEMANDEUR : Niobec inc.
3400, route du Columbium
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

N/RÉF. : 7610-02-01-0204811
40201529

LIEU DU PROJET : 3400, route du Columbium
Lot 5 730 638 au cadastre du Québec

OBJET : **Travaux d'agrandissement du poste électrique et exploitation des équipements**

1. NATURE DE LA DEMANDE

Le demandeur, Niobec inc., est une personne morale qui projette agrandir son poste électrique. Le projet est visé par le deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à agrandir le poste de 23-24 kV pour ajouter un nouveau transformateur de puissance. Cet ajout est nécessaire, car les prévisions de charges futures d'exploitation dépassent largement la capacité du transformateur actuel. Le poste actuel d'une superficie de 23-24 m² sera agrandi de 23-24 m² pour une superficie finale de 23-24 m². Une plateforme de manœuvre formée de sol granulaire excédentaire de 23-24 m² ainsi qu'une aire de dépôt de sol excédentaire de m² seront aménagées au sud du poste.

3. LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS PAR LA LOI ET LES RÈGLEMENTS

| Documents requis selon la LQE et règlements | Inclus | Commentaires |
|--|------------|--|
| <i>Résolution mandatant le signataire de la demande dans le cas d'une personne morale</i> | <i>X</i> | |
| <i>Déclaration du demandeur au sens de l'article 115 et la résolution l'accompagnant dans le cas d'une personne morale</i> | <i>X</i> | <i>Sans déclaration positive. Cependant, une SAP a été émise en 2019 concernant la toxicité de l'effluent final pour la daphnia magna. Celle-ci a été payée. Les travaux correcteurs sont en cours de réalisation.</i> |
| <i>Attestation que la demande d'autorisation a été transmise à la municipalité conformément à l'article 23 de la LQE</i> | <i>X</i> | |
| <i>Frais exigible selon l'arrêté ministériel</i> | <i>X</i> | <i>Montant de 2098 \$ reçu.</i> |
| <i>Territoire agricole (zone verte) décision incluse</i> | <i>N/A</i> | |

4. LES CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été nécessaire pour l'analyse du dossier.

5. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le poste électrique actuel a fait l'objet de l'autorisation 7610-02-01-0597000/400356804.

Milieus humides et hydriques :

Aucuns travaux pour l'agrandissement du poste électrique ne seront réalisés dans un milieu humide ou hydrique.

6. CONSIDÉRATIONS ET RECOMMANDATIONS

En tenant compte des exigences environnementales établies, des mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre par le demandeur ainsi que d'autres éléments cités au tableau en annexe, l'évaluation environnementale effectuée pour ce projet permet de recommander la signature de l'autorisation pour les travaux d'agrandissement du poste électrique de 23-24 kV de la mine Niobec.

7. PRIORITÉ DE CONTRÔLE

Un contrôle environnemental de Art. 37 est suggéré afin de s'assurer que les exigences et les atténuants proposés par le demandeur ont été réalisés.

8. ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'AUTORISATION DÉLIVRÉE

En tenant compte de la cote de priorité fixée, se référer à la colonne 5 du tableau pour connaître les éléments de vérification si un contrôle est effectué.

| | |
|--|------------|
| PRÉPARÉ ET RECOMMANDÉ PAR : <i>[Signature]</i> 2021-04-21 COORDONNATEUR : <i>[Signature]</i> 2021-04-21 <i>[Signature]</i> OIA: 165483 | 010:114641 |
|--|------------|

Tableau de l'analyse de la conformité légale et réglementaire et du programme de vérification de conformité

Travaux d'agrandissement du poste électrique et exploitation des équipements:

| 1 Enjeux environnementaux | 2 Exigences du MDDELCC | 3 Mesures d'atténuation, démonstration ou engagements proposés par le demandeur pour satisfaire les exigences | 4 Position concernant l'acceptabilité de la conformité environnementale | 5 Proposition de contrôle environnemental |
|--|--|---|--|--|
| <p>a) Les travaux d'agrandissement d'une station électrique sont susceptibles d'avoir un impact sur le milieu.</p> | <p>Caractérisation écologique</p> <p>Étude de caractérisation environnementale – phase 1 et caractérisation des sols</p> <p>Gestion des sols et des eaux souterraines lors des travaux d'excavation.</p> | <p>-Aucuns travaux pour l'agrandissement du poste électrique ne seront réalisés dans un milieu humide ou hydrique.</p> <p>-Les aires de travail seront situées à l'intérieur des secteurs anthropiques du site de la mine.</p> <p>-Aire de dépôt de sol excédentaire (1200 m² à épaisseur variable de 0,15 à 0,61 m) et plateforme de manœuvre localisées dans une friche herbacée à l'extérieur des milieux humides et hydriques.</p> <p>-Évaluation environnementale de site- phase 1, préparée Inspec-sol et datée du 3 avril 2014, a été fournie. Le secteur des travaux a déjà été utilisé comme zone de stationnement des véhicules lourds en attente de réparation.</p> <p>-La caractérisation des sols et des eaux souterraines au droit des travaux, préparée par SNC-Lavalin le 9 juillet 2020 (3 puis et 1 forage), démontre le respect du critère C pour l'ensemble des paramètres analysés (C₁₀-C₅₀, fluorures, métaux, uranium et thorium) à l'exception du manganèse où des teneurs supérieures au critère C sont rencontrées dans le remblai à différentes profondeurs (entre 0 et 1.10 m) de même que les résultats d'analyses des eaux souterraines pour C₁₀-C₅₀, métaux dissous, HAP, BPC et BTEX sont inférieurs aux critères de résurgence dans l'eau de surface.</p> <p>-Les sols excavés seront entreposés au sud du poste. Ces sols pourront être réutilisés dans le cadre des travaux ou utilisés comme remblai sur le site de Niobec.</p> <p>-Engagement à mettre en place une excavation (point bas hydraulique) à la limite de la zone de travaux projetée et la zone du stationnement afin que l'eau souterraine y soit accumulée. Cette eau sera</p> | <p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p> | <p>Art. 37</p> <p>Art. 37</p> <p>Art. 37</p> |

| 1 Enjeux environnementaux | 2 Exigences du MDDELCC | 3 Mesures d'atténuation, démonstration ou engagements proposés par le demandeur pour satisfaire les exigences | 4 Position concernant l'acceptabilité de la conformité environnementale | 5 Proposition de contrôle environnemental |
|--|--|---|--|---|
| | <p>Mesures en place pour éviter tout refoulement d'huile vers le drain de fondation du bâtiment projeté.</p> <p>Étanchéité du regard pluvial (autre que la soupape d'arrêt d'huile).</p> <p>Mesures de détection des fuites et inspection.</p> <p>Mesures en cas de fuite ou de déversement.</p> | <p>au minimum 1 fois par année par un entrepreneur externe. -Un registre d'inspections de la soupape d'arrêt d'huile sera tenu et rendu disponible sur demande au MELCC.</p> <p>Les drains du bâtiment projeté ne sont pas protégés contre une infiltration d'huile et le niveau d'implantation risque de correspondre au niveau de stabilisation d'huile en cas d'événement. Le drain sera dissocié du réseau pluvial de la station électrique. Le plan AO-404-C-6000 a été modifié afin de protéger les drains de toute infiltration d'huile.</p> <p>Un test d'étanchéité a été réalisé par la compagnie TESTAR le 30 mars 2021 démontrant l'étanchéité de la conduite et du regard (Norme BNQ 180930). -Engagement à effectuer ce test d'étanchéité au regard pluvial 1 fois par année. Les rapports seront gardés sur place et disponibles sur demande du MELCC.</p> <p>-Le transformateur sera muni de 3 indicateurs d'huile pour confirmation du niveau d'huile (2 indicateurs au niveau du réservoir d'expansion et 1 au niveau de la cuve. -Une tournée mensuelle du poste sera effectuée une fois les travaux complétés. Les niveaux d'huile y seront notés et comparés aux lectures précédentes. -Une alarme de niveau d'huile câblée à l'automate sera installée.</p> <p>Advenant un déversement, les huiles confinées dans le bassin de rétention du transformateur seront récupérées et disposées vers un site autorisé.</p> | <p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p> <p>Acceptable</p> | <p>Art. 37</p> <p>Art. 37</p> <p>Art. 37</p> <p>Art. 37</p> |
| c) L'exploitation de l'agrandissement de la station électrique est susceptible | Respect des exigences de la note d'instruction 98-01 pour l'exploitation du site. | Engagement concernant le respect du bruit | Acceptable | Art. 37 |

| 1 Enjeux environnementaux | 2 Exigences du MDDELCC | 3 Mesures d'atténuation, démonstration ou engagements proposés par le demandeur pour satisfaire les exigences | 4 Position concernant l'acceptabilité de la conformité environnementale | 5 Proposition de contrôle environnemental |
|---|---------------------------|--|--|--|
| d'entraîner une hausse du climat sonore dans les environs immédiats et doit être considérée comme une source potentielle de nuisance. | | | | |